

## NORMES D'AGRÉMENT LIÉES AUX MILIEUX DE FORMATION SÉLECTIONNÉES À PARTIR DES NORMES GÉNÉRALES D'AGRÉMENT CanERA



Les Normes d'agrément liées aux milieux de formation participant aux programmes de résidence des facultés de médecine du Québec sont basées sur un ensemble de normes nationales mises à jour par le CanRAC<sup>1</sup>, aux fins d'évaluation et d'agrément des programmes de résidence. Elles précisent les exigences relatives aux milieux de formation et ont été rédigées en fonction d'un cadre d'organisation des normes afin de préciser les attentes, tout en allouant la souplesse nécessaire pour faire place à l'innovation.

### SÉLECTION DES MILIEUX DE FORMATION

#### NORME 2 [P]

Le directeur de programme et le comité du programme de résidence gèrent en collaboration tous les aspects du programme de résidence.

**Élément 2.2 : Les ressources et les milieux de formation sont structurés de façon à satisfaire aux exigences de la discipline.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)   |
|---|---|
| 2.2.1 : Il existe un processus bien défini et efficace de sélection des milieux de formation qui participent aux programmes de résidence. | 2.2.1.1 : Un processus efficace est en place pour la sélection, l'organisation et la révision des milieux de formation où sont offerts les programmes de résidence en fonction des expériences éducatives requises et conformément aux politiques centrales sur les ententes avec les milieux de formation. |

### RELATION ET COMMUNICATIONS AVEC LE MILIEU DE FORMATION

#### NORME 2 [P]

Le directeur de programme et le comité du programme de résidence gèrent en collaboration tous les aspects du programme de résidence.

**Élément 2.2 : Les ressources et les milieux de formation sont structurés de façon à satisfaire aux exigences de la discipline.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)  |
|---|--|
| 2.2.2 : Chaque milieu de formation est doté d'une structure organisationnelle efficace qui favorise la formation et la communication. | 2.2.2.1 : Chaque milieu de formation est doté d'un coordonnateur ou un superviseur responsable devant le comité du programme de résidence.<br>2.2.2.2 : Une communication et une collaboration efficaces ont été établies entre le comité du programme de résidence et les coordonnateurs ou superviseurs de chaque milieu de formation. |

#### NORME 3 [I]

Tous les milieux de formation contribuent à la fois à la formation des résidents et à l'atteinte de la conformité aux normes d'agrément pour la formation des résidents.

**Élément 3.1 : Les relations officielles établies avec tous les milieux de formation favorisent la formation des résidents.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)   |
|---|---|
| 3.1.1 : Le rôle de chaque milieu de formation dans la prestation de la formation des résidents est clairement défini. | 3.1.1.1 : Des relations officielles fructueuses, y compris des ententes d'affiliation, le cas échéant, ont été établies avec tous les milieux de formation qui appuient activement la formation des résidents et y contribuent.<br>3.1.1.2 : Les relations officielles établies avec tous les milieux de formation sont révisées régulièrement. |

<sup>1</sup> Le Consortium canadien d'agrément des programmes de résidence (CanRAC) réunit le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), le Collège des médecins du Québec (CMQ), et Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal).

## NORME 9 [I]

Les milieux de formation participent activement à l'amélioration continue pour enrichir l'expérience éducative en veillant à ce que l'environnement d'apprentissage soit approprié, sécuritaire et favorable à la préparation des résidents à la pratique autonome.

**Élément 9.1 : Un processus collaboratif de révision et d'amélioration de la qualité de l'environnement d'apprentissage est en place.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)  |
|---|--|
| 9.1.3 : Les données et les informations examinées sont analysées afin de relever les points forts et de prendre des mesures à l'égard des éléments à améliorer. | 9.1.3.2 : Les points forts et les éléments à améliorer propres à chaque milieu de formation (y compris les plans d'action connexes) sont communiqués aux directeurs des études postdoctorales et des programmes concernés en temps opportun. |

## *SUPERVISION DES RÉSIDENTS*

### NORMES 4 [I] ET 5 [P]

L'environnement d'apprentissage favorise la sécurité et le bien-être.

**Éléments 4.1 et 5.1 : La sécurité et le bien-être des patients et des résidents sont mis de l'avant.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)   |
|---|---|
| 4.1.1 et 5.1.1 : La supervision des résidents est adéquate. | 4.1.1.3 : Les enseignants, les résidents et le personnel du milieu de formation (p. ex., les coordonnateurs et responsables locaux) connaissent le processus de signalement des préoccupations concernant la supervision des résidents.<br><br>5.1.1.1 : Les résidents et les enseignants suivent la ou les politiques centrales et propres au programme en ce qui concerne la supervision des résidents, y compris celles portant sur la présence sur place d'un superviseur approprié, lorsque c'est requis, durant des interventions réalisées par les résidents.<br>5.1.1.2 : Les enseignants sont disponibles dans un délai raisonnable pour discuter de décisions à propos des soins aux patients.<br>5.1.1.3 : Les enseignants suivent la procédure pour la divulgation de la participation des résidents aux soins aux patients et pour le consentement des patients à cette participation. |

## *ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES RÉSIDENTS*

### NORMES 4 [I] ET 5 [P]

L'environnement d'apprentissage favorise la sécurité et le bien-être.

**Éléments 4.1 et 5.1 : La sécurité et le bien-être des patients et des résidents sont mis de l'avant.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)  |
|---|--|
| 4.1.3 [I] et 5.1.2 [P] : La formation des résidents se déroule dans un environnement d'apprentissage sécuritaire. | 4.1.3.3 : Les politiques et lignes directrices centrales concernant la sécurité des résidents tiennent compte des contextes propres aux disciplines, aux programmes et aux milieux de formation, et permettent des ajouts ou des variations spécifiques, le cas échéant.<br><br>5.1.2.1 : La sécurité est promue dans tout l'environnement d'apprentissage et auprès de tous les intervenants du programme de résidence.<br>5.1.2.6 : Les résidents et les enseignants connaissent la procédure à suivre s'ils perçoivent des problèmes de sécurité. |
| 5.1.3 [P] : Les résidents évoluent dans un environnement d'apprentissage positif et favorable à leur bien-être.   | 5.1.3.1 : L'environnement d'apprentissage est positif pour tous les intervenants du programme de résidence.<br>5.1.3.3 : Les processus concernant la détection, le signalement et le suivi des cas de harcèlement/intimidation des résidents sont appliqués efficacement.<br>5.1.3.4 : Les résidents connaissent les services de soutien confidentiels pour gérer le stress (p. ex., de nature financière, psychologique, etc.) et la maladie, et y ont accès.   |

## NORME 9 [I]

Les milieux de formation participent activement à l'amélioration continue pour enrichir l'expérience éducative en veillant à ce que l'environnement d'apprentissage soit approprié, sécuritaire et favorable à la préparation des résidents à la pratique autonome.

**Élément 9.1 : Un processus collaboratif de révision et d'amélioration de la qualité de l'environnement d'apprentissage est en place.**

| Exigence(s)  | Indicateur(s)   |
|--|---|
| <b>9.1.1 :</b> Un processus est en place pour réviser et améliorer régulièrement l'environnement d'apprentissage dans chaque milieu de formation.  | <b>9.1.1.1 :</b> Un processus de révision périodique de l'environnement d'apprentissage est en place dans chaque milieu de formation en ce qui a trait à la prestation des composantes cliniques du programme de résidence, y compris la qualité des soins cliniques et des ressources, relativement à l'acquisition des compétences par les résidents.<br><b>9.1.1.3 :</b> Les milieux de formation procèdent à la révision périodique de la sécurité de l'environnement d'apprentissage pour les patients.<br><b>9.1.1.4 :</b> Les environnements d'apprentissage procèdent à la révision périodique de la sécurité (sur les plans physique, psychologique et professionnel, selon le cas) de l'environnement d'apprentissage pour les résidents. |
| <b>9.1.2 :</b> Un ensemble de données et d'informations est examiné afin d'éclairer l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'environnement d'apprentissage dans chaque milieu de formation. | <b>9.1.2.1 :</b> De multiples sources d'information, y compris la rétroaction des résidents, des enseignants, du personnel administratif et des directeurs de programme, sont régulièrement analysées.<br><b>9.1.2.3 :</b> Les mécanismes de consultation sont utilisés dans une ambiance collégiale et ouverte.  |
| <b>9.1.3 :</b> Les données et les informations examinées sont analysées afin de relever les points forts et de prendre des mesures à l'égard des éléments à améliorer.                               | <b>9.1.3.1 :</b> Les éléments à améliorer servent à établir et mettre en œuvre des plans d'action pertinents en temps opportun afin d'améliorer la qualité du milieu d'apprentissage.<br><b>9.1.3.3 :</b> Un processus clair et bien documenté est en place pour évaluer l'efficacité des mesures prises et en prendre de nouvelles si les circonstances l'exigent.   |

## ÉVALUATION DES RÉSIDENTS

### NORME 3 [P]

Les résidents sont préparés à la pratique autonome.

**Élément 3.4 : Un système d'évaluation des résidents structuré et efficace est en place.**

| Exigence(s)  | Indicateur(s)   |
|--|---|
| <b>3.4.2 :</b> Un mécanisme est en place pour inciter les résidents à participer à des discussions régulières sur l'analyse de leur rendement et de leur progression dans le programme.            | <b>3.4.2.1 :</b> Les résidents reçoivent régulièrement et en temps opportun, en personne, une rétroaction pertinente sur leur rendement.  |
| <b>3.4.4 :</b> Le système d'évaluation permet de repérer rapidement les résidents qui éprouvent des difficultés à acquérir les compétences requises, tel qu'attendu, et de leur offrir du soutien. | <b>3.4.4.1 :</b> Les résidents sont informés dans un délai raisonnable de toute préoccupation relative à leur rendement ou progression.<br><b>3.4.4.2 :</b> Les résidents qui éprouvent des difficultés à acquérir les compétences requises, comme attendu, reçoivent le soutien nécessaire et se voient offrir des occasions pertinentes d'améliorer leur rendement. |

## ENSEIGNANTS

### • ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS

#### NORME 6 [I]

Les enseignants sont valorisés et soutenus dans leur rôle au sein des programmes de résidence.

**Élément 6.1 : Les enseignants sont évalués de manière équitable et reçoivent du soutien relativement à leur perfectionnement et leur cheminement de carrière.**

| Exigence(s)  | Indicateur(s)  |
|--|--|
| 6.1.1 : Un processus systématique d'évaluation et de rétroaction des enseignants est en place. | <b>6.1.1.1</b> : Un processus efficace d'évaluation des enseignants qui participent aux programmes de résidence est en place dans chaque milieu de formation.<br><b>6.1.1.2</b> : Le processus d'évaluation des enseignants comprend les commentaires des résidents, en temps opportun tout en préservant l'anonymat des résidents.<br><b>6.1.1.3</b> : Le processus d'évaluation des enseignants est utilisé pour la reconnaissance des enseignants, l'amélioration continue des programmes de résidence et l'affectation des résidents aux enseignants.<br><b>6.1.1.4</b> : Les préoccupations concernant le comportement ou le rendement d'enseignants sont prises en considération de manière équitable et en temps opportun.<br><b>6.1.1.6</b> : Les enseignants et les résidents connaissent le processus de signalement de comportements préoccupants de la part d'enseignants. |

#### NORME 9 [P]

Une amélioration continue des expériences éducatives est assurée afin d'enrichir le programme de résidence et de faire en sorte que les résidents soient prêts à passer à la pratique autonome.

**Élément 9.1 : Le comité du programme de résidence révisé et améliore la qualité du programme de résidence.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)   |
|---|---|
| 9.1.1 : Un processus est en place pour réviser et améliorer le programme de résidence et ses composantes. | <b>9.1.1.8</b> : Les responsables du programme de résidence dans les divers milieux d'apprentissage sont évalués. |

### • FORMATION (CONTENU) ET SOUTIEN DES ENSEIGNANTS

#### NORME 6 [I]

Les enseignants sont valorisés et soutenus dans leur rôle au sein des programmes de résidence.

**Élément 6.1 : Les enseignants sont évalués de manière équitable et reçoivent du soutien relativement à leur perfectionnement et leur cheminement de carrière.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)   |
|---|---|
| 6.1.2 : Les enseignants s'investissent dans leur développement professionnel et leur cheminement de carrière, et reçoivent du soutien à ces égards. | <b>6.1.2.2</b> : Les enseignants des programmes de résidence ont accès à un milieu qui vise le développement professoral.   |
| 6.1.3 : Les enseignants sont soutenus dans leur rôle de modèles auprès des résidents.   | <b>6.1.3.2</b> : Les enseignants sont soutenus et reconnus pour leurs contributions à des activités au sein de leur programme de résidence, de leur institution et de leurs milieux de formation, p. ex., conférences, ateliers, préparation d'examens et visites internes. |

## AMÉLIORATION CONTINUE

### NORME 3 [I]

Tous les milieux de formation contribuent à la fois à la formation des résidents et à l'atteinte de la conformité aux normes d'agrément pour la formation des résidents.

**Élément 3.1 : Les relations officielles établies avec tous les milieux de formation favorisent la formation des résidents.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)   |
|---|---|
| 3.1.1 : Le rôle de chaque milieu de formation dans la prestation de la formation des résidents est clairement défini. | 3.1.1.3 : Le vice-doyen aux études postdoctorales et le Comité de la formation médicale postdoctorale appuient et facilitent l'évaluation des milieux de formation. |

### NORME 8 [I]

La structure et la gouvernance des études postdoctorales, et les programmes de résidence font l'objet d'une amélioration continue.

**Élément 8.2 : Le vice-doyen aux études postdoctorales et le Comité de la formation médicale postdoctorale relèvent continuellement les problèmes qui touchent la qualité des programmes de résidence, en effectuant la surveillance et en prenant des mesures pour les régler.**

| Exigence(s)   | Indicateur(s)  |
|---|--|
| 8.2.1 : Un processus de visite interne et d'amélioration des programmes de résidence, incluant les milieux de formation, est en place. Dans le cas de l'ajout d'un nouveau milieu, celui-ci fera partie du processus de visite interne.                                     | Ce processus de visite interne tient compte pour chaque milieu des normes sélectionnées à partir des normes CanERA générales des programmes.   |
| 8.2.2 : Un ensemble de données et d'informations est analysé afin d'évaluer et d'améliorer les milieux de formation et les programmes de résidence.   | Les données spécifiques à chaque milieu visité sont analysées.   |
| 8.2.3 : À partir des données et informations analysées, on effectue un relevé des forces et des mesures à appliquer à l'égard des éléments à améliorer dans l'ensemble de la faculté de médecine ou dans un milieu de formation en particulier, ou dans les deux à la fois. | L'analyse des données de chaque milieu est utilisée pour effectuer un relevé des forces, des innovations et des éléments à améliorer spécifiques à ce milieu, et pour déterminer les mesures à appliquer dans un esprit d'amélioration continue engageant autant le milieu que le programme ou la faculté. |

## RESSOURCES

### NORME 4 [P]

Le programme de résidence dispose de ressources suffisantes pour sa gestion et la prestation de la formation.

**Élément 4.1 modifié : Le milieu dispose des ressources cliniques, physiques, techniques et professorales suffisantes pour offrir aux résidents les expériences éducatives nécessaires à l'acquisition des compétences pour lesquelles ce milieu a été sélectionné.**

| Exigence(s)  | Indicateur(s)   |
|--|---|
| 4.1.1 : La population de patients est adéquate pour assurer que les résidents vivent des expériences qui couvrent l'ensemble de la discipline. | Les ressources cliniques (volume de patients et installations cliniques) sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs/compétences spécifiques liés à ce milieu.<br>Les ressources physiques sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs/compétences spécifiques liés à ce milieu.<br>Les ressources techniques sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs/compétences spécifiques liés à ce milieu.<br>Les ressources professorales sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs/compétences spécifiques liés à ce milieu. |

## Sources

[I] CanRAC. Normes générales d'agrément à l'intention des institutions offrant des programmes de résidence, Ottawa (Ontario), CanRAC, 2018.

[P] CanRAC. Normes générales d'agrément des programmes de résidence, Ottawa (Ontario), CanRAC, 2018.